

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 13 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
31 MARS 2026

Présents : Véronique BARRAQUÉ ONNO (Maire), Alima AKACHAR, Benoît BATON, Christophe BROSED, Corinne CHEREAU, Philippe CONQUET, Hubert CORBEL, Martine DESPAX, Julien DOUAY, Yves DULAC, Olivier DUPUY, Philippe ESCARNOT, Boudewijn FLOOR, Stéphane LOMBARDI, Laurent MALARD, Tristan MARTIN, Sadia MEHBALI, Sandrine MOUHCINE, Sabrina MULLER, Léa ONNO, Mathilde PREVOST, Élisabeth RAINOLDI, Philippe SIMONET DE LABORIE, Martine SIRVEN, Stéphanie TAGNERES, Élise THAMIÉ-MARCHAL, Dominique ZORDAN.

Absente : Hélène MAROUBY.

Excusé : Yacine AINAOUI.

Procuration :

Yacine AINAOUI donne procuration à Véronique BARRAQUÉ ONNO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BATON.

Quorum : 15

Ordre du jour :

- 01-03-2026 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 02-03-2026 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 03-03-2026 : Désignation des membres de la commission MAPA (marchés à procédure adaptée)
- 04-03-2026 : Élection de 2 délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG
- 05-03-2026 : Désignation d'un représentant à la SPL RIN Zefil
- 06-03-2026 : Désignation d'un correspondant défense
- 07-03-2026 : Désignation des délégués à Haute-Garonne Environnement
- 08-03-2026 : Désignation du représentant communal – SPL Europolia
- 09-03-2026 : Désignation d'un représentant à l'agence d'urbanisme d'aménagement (AUAT)
- 10-03-2026 : Approbation de la révision des statuts de l'AUAT

- 11-03-2026 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- 12-03-2026 : Élection du président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU)
- 13-03-2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- 14-03-2026 : Vote des taux d'imposition 2026
- 15-03-2026 : Vote d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 16-03-2026 : Vote de subvention aux écoles
- 17-03-2026 : Approbation du Budget Primitif 2026
- 18-03-2026 : Délibération sur le droit à la formation des élus et les crédits affectés
- 19-03-2026 : Délibération sur les frais engagés par les élus, prise en charge
- 20-03-2026 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 21-03-2026 : Actualisation du tableau des effectifs

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 32

Madame le Maire salue les membres présents et indique que le quorum est atteint. Elle est très heureuse d'accueillir ce nouveau Conseil Municipal. Elle situe très rapidement l'installation de cette salle, en indiquant qu'ils sont tous un peu impressionnés quand ils sont sur cette estrade. Ce n'est pas un choix de leur part, mais la salle du Conseil a été conçue de cette façon. Certes, ils auraient préféré qu'elle soit conçue autrement, le Maire et les Adjoints ne devraient pas être au-dessus des autres Conseillers Municipaux, mais c'est ainsi. Elle rappelle qu'en ce qui concerne l'utilisation des micros, chaque intervenant ne parle qu'une fois que la parole est donnée par la Présidente, en appuyant sur le bouton vert puis en parlant dans le micro. C'est quelque chose d'important puisque la séance est filmée, et cela permet aux personnes d'entendre ce qui est dit par chacun. À chaque intervention, il est demandé à chacun des membres de se présenter. De plus, à la fin du Conseil, chacun devra signer le budget avant de partir, qu'il soit approuvé ou pas. Elle donne la parole à Monsieur Benoît BATON afin qu'il fasse l'appel.

Monsieur Benoît BATON procède à l'appel.

Madame le Maire indique que la feuille d'émargement va circuler pour que les membres présents puissent la signer.

Avant de débiter ce Conseil, elle tient à faire part de quelques informations, notamment la démission de Monsieur Philippe DEVISE. Ce dernier leur a écrit le 23 mars pour faire part de sa volonté de démissionner. Il a motivé cette décision par le fait qu'il est en désaccord avec le programme de la Municipalité pour la Commune. Le courrier a été reçu par le Préfet, et la démission a été acceptée.

Madame le Maire fait savoir qu'elle est surprise de cette décision. En effet, elle peut concevoir qu'une personne de l'opposition soit en désaccord avec le programme, mais elle trouve dommage qu'il ne représente pas les personnes qui ont voté pour lui.

Sur la liste de « Rassemblement pour Mondonville », certains désistements ont eu lieu avant le premier Conseil Municipal d'institution, notamment Madame Anna PASCUAL, Madame Marie MUNOZ, Monsieur Alain WATERINCKX, Madame Carla MOUNIC, et Monsieur Jean-Patrick TOSCANI.

Elle s'enquiert d'éventuelles prises de parole des groupes.

Monsieur Benoît BATON fait savoir que le groupe « Mondonville en mouvement » reste pleinement mobilisé et uni, fidèle aux engagements pris devant les habitants. Les élus poursuivent activement le travail engagé, afin de mettre en œuvre leur programme. Au-delà des élus siégeant aujourd'hui, le collectif continue à fonctionner en équipe élargie, avec des membres impliqués contribuant aux réflexions et aux actions. Une organisation claire a été engagée, avec une répartition des délégations et des responsabilités, afin d'agir efficacement au service des Mondonvillois. Leur ligne reste simple, continuité, engagement, et résultats concrets pour la Commune.

Les autres listes n'ont pas souhaité s'exprimer.

Madame le Maire remercie et propose de commencer par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. En l'absence, il est procédé au vote.

Approuvé à la majorité

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Délibération n° 01-03-2026

Madame le Maire fait savoir que cette Commission de contrôle des listes électorales vérifie que les listes électorales sont correctes et conformes au droit. Il s'agit donc pour la Commune d'élire trois Conseillers Municipaux qui appartiennent à la liste majoritaire, deux Conseillers Municipaux appartenant à la ou aux listes minoritaires. Le Maire, les adjoints titulaires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent pas être membres de cette Commission.

Elle propose de voter à main levée et demande qui est favorable.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande à présent à chaque liste le nom du ou des candidats.

Pour « Agir pour Mondonville » : Madame Élise THAMIÉ-MARCHAL.

Pour la liste « Rassemblement pour Mondonville » : Madame Stéphanie TAGNERES.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Madame Mathilde PREVOST, Madame Élisabeth RAINOLDI et Madame Sadia MEHBALI.

Madame le Maire propose de passer au vote de ces candidatures.

Approuvé à l'unanimité

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Délibération n° 02-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la Commission qui examine les offres et choisit le titulaire de cette désignation. Il est important de respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il s'agit d'élire trois élus de la majorité comme titulaires, trois comme suppléants, et un candidat de chaque autre liste.

Elle propose également d'approuver un vote à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire procède à la désignation des candidats.

Pour la liste « Agir pour Mondonville » : Monsieur Olivier DUPUY, titulaire, et Madame Hélène MAROUBY, suppléante.

Pour la liste « Rassemblement pour Mondonville » : Monsieur Christophe BROSED, titulaire, et Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE, suppléant.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Monsieur Julien DOUAY, Monsieur Benoît BATON et Monsieur Philippe CONQUET, titulaires, et Monsieur Tristan MARTIN, Madame Alima AKACHAR, et Madame Sabrina MULLER, suppléants.

Madame le Maire procède au vote.

Approuvé à l'unanimité

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA (MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE)

Délibération n° 03-03-2026

Madame le Maire indique qu'il est important de respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il s'agit d'élire trois élus de la majorité comme titulaires, trois comme suppléants, et un candidat de chaque autre liste.

Madame le Maire propose de voter à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande quels sont les candidats pour chaque liste.

Pour « Agir pour Mondonville » : Monsieur Olivier DUPUY, titulaire, et Madame Élise THAMIÉ-MARCHAL, suppléante.

Pour la liste « Rassemblement pour Mondonville » : Madame Stéphanie TAGNERES, titulaire, et Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE, suppléant.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Monsieur Julien DOUAY, Monsieur Benoît BATON et Monsieur Philippe CONQUET, titulaires, Monsieur Tristan MARTIN, Madame Alima AKACHAR, Sabrina MULLER, suppléants.

Madame le Maire procède au vote.

Approuvé à l'unanimité

ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES À LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG

Délibération n° 04-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une Commission qui traite des réseaux de l'éclairage public et de la transition énergétique pour les Communes.

Elle propose de voter à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande quelles sont les candidatures.

Pour la liste « Rassemblement pour Mondonville » : Monsieur Christophe BROSED, titulaire.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Monsieur Philippe CONQUET, titulaire, et Monsieur Tristan MARTIN, suppléant.

Madame le Maire procède au vote. Les deux délégués élus par le Conseil Municipal sont Monsieur Philippe CONQUET et Monsieur Tristan MARTIN par 26 voix contre 3.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SPL RIN ZEFIL

Délibération n° 05-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une société publique locale qui déploie et exploite le réseau de fibre optique de Toulouse Métropole.

Elle propose un vote à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire signale l'arrivée de Madame Hélène MAROUBY.

Arrivée de Madame Hélène MAROUBY à 18h47.

Madame le Maire demande quels sont les candidats.

Pour « Agir pour Mondonville » : Monsieur Christophe BROSED.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Madame Léa ONNO.

Madame le Maire procède au vote. Madame Léa ONNO est désignée représentante à la SPL Zefil par 26 voix contre 3.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération n° 06-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un élu chargé de promouvoir l'esprit de défense et les relations avec les forces armées. Elle propose de voter à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande quels sont les candidats.

Pour la liste « Rassemblement pour Mondonville » : Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Monsieur Laurent MALARD.

Les candidats ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire procède au vote. Monsieur Laurent MALARD est désigné correspondant défense par 25 voix contre 2.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Délibération n° 07-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un syndicat qui informe, met en réseau, et accompagne les collectivités sur les enjeux environnementaux. Elle propose de voter à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande quels sont les candidats.

Pour « Agir pour Mondonville » : Monsieur Olivier DUPUY, titulaire, et Madame Élise THAMIÉ-MARCHAL, suppléante.

Pour la liste « Rassemblement pour Mondonville » : Madame Stéphanie TAGNERES.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Monsieur Tristan MARTIN, titulaire, et Monsieur Philippe CONQUET, suppléant.

Madame le Maire procède au vote. Monsieur Tristan MARTIN est désigné délégué titulaire, et Monsieur Philippe CONQUET, délégué suppléant par 26 voix contre 3.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL – SPL EUROPOLIA

Délibération n° 08-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une société publique locale qui pilote des projets d'aménagement et d'équipement public pour Toulouse Métropole. Elle propose de voter à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande quels sont les candidats.

Pour la liste « Rassemblement pour Mondonville » : Monsieur Christophe BROSED.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Monsieur Boudewijn FLOOR.

Madame le Maire procède au vote. Monsieur Boudewijn FLOOR est désigné représentant communal à la SPL Europolia par 26 voix contre 3.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT (AUAT)

Délibération n° 09-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une agence qui accompagne les collectivités par des études de l'observation et de la prospective pour éclairer les politiques publiques d'aménagement. Elle propose de voter à main levée.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande quels sont les candidats.

Pour la liste « Rassemblement pour Mondonville » : Monsieur Christophe BROSED.

Pour la liste « Mondonville en mouvement » : Monsieur Benoît BATON.

Madame le Maire procède au vote. Monsieur Benoît BATON est désigné représentant à l'agence d'urbanisme et d'aménagement par 26 voix contre 3.

APPROBATION DE LA RÉVISION DES STATUTS DE L'AUAT

Délibération n° 10-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'approuver la révision des statuts de l'AUAT. Dans ces statuts, ce qui change est que la Commune sera représentée à l'Assemblée Générale, et au collège des Communes membres.

Elle s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence, elle propose de voter.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Délibération n° 11-03-2026

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Julien DOUAY.

Monsieur Julien DOUAY indique qu'il s'agit pour lui de son premier rôle en tant que Conseiller délégué aux finances. Il le fera avec un objectif constant, en garantissant la rigueur financière, la transparence, et la soutenabilité des finances de leur Commune.

Il va présenter sept items, le premier étant le règlement budgétaire et financier.

Ce dernier est le cadre structurant de la gestion financière de la Commune, et est basé en respect de choses du référentiel M57 et du code des Collectivités locales. Il définit les règles d'exécution budgétaire, le pilotage pluriannuel des investissements, et les procédures internes de gestion financière.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

En l'absence d'intervention, il indique qu'il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'habiliter Madame le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Il propose de passer au vote.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Délibération n° 12-03-2026

Madame le Maire indique qu'elle va participer à la discussion, mais elle se retirera au moment du vote de ce Compte Financier Unique. Elle explique que ce dernier représente

l'activité 2025, et propose la candidature de Monsieur Julien DOUAY pour présider cette élection. Elle propose de voter cette candidature à main levée.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Délibération n° 13-03-2026

Monsieur Julien DOUAY propose l'approbation du compte unique, CFU, de l'année 2025. Il explique que le CFU retrace les différentes opérations comptables et a pour objectif de simplifier la lecture, l'uniformiser, et la mettre en conformité avec la directive M57, et le code des Collectivités territoriales.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

En l'absence, il procède au vote.

Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur Julien DOUAY propose :

- De prendre acte de la présentation faite du CFU ;
- D'approuver le compte financier unique de la Commune de Mondonville de l'exercice 2025 ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2025 ;
- Et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énoncés.

Le résultat de la clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget primitif s'élève à 354 154,85 €.

Il procède au vote.

Approuvé à la majorité

Monsieur Olivier DUPUY, Mesdames Hélène MAROUBY et Elise THAMIE-Marchal se sont abstenus.

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

Madame le Maire revient en séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération n° 14-03-2026

Monsieur Julien DOUAY indique que le choix a été fait de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi que la taxe d'habitation par rapport à l'année précédente, soit 44,90 % sur la taxe foncière bâtie, 87,61 % sur le non bâti, et 17,11 % sur la taxe d'habitation.

Ces taux seront reportés sur l'état joint à la présente délibération. Il propose de donner pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable, pour signer l'état 1 259 comme 2026 décrit ci-dessus. Il procède au vote.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE, Olivier DUPUY, et Mesdames Hélène MAROUBY, Stéphanie TAGNERES et Elise THAMIE-Marchal se sont abstenus.

VOTE D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n° 15-03-2026

Monsieur Julien DOUAY indique que le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de Mondonville, qui est chargé d'animer et de coordonner la politique sociale des Mondonvillois. Chaque année, la Commune accorde une subvention d'équilibre à cet établissement public au titre de l'exercice 2026. Il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 573 500 €.

Il s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence, il propose de passer au vote.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

VOTE DE SUBVENTION AUX ÉCOLES

Délibération n° 16-03-2026

Monsieur Julien DOUAY note une modification sur la subvention aux écoles dans le fonctionnement. Au préalable, certaines activités étaient subventionnées en direct. Dorénavant, ce sont les montants énoncés qui seront donnés directement aux écoles, avec une justification sur le premier conseil d'école sur l'utilisation des fonds qui aurait été faite. Il y a deux subventions puisqu'il y a deux écoles, la coopérative école Caroline Aigle pour 8 800 €, et la coopérative école Jules Verne pour 6 330 €.

Il s'enquiert d'éventuelles questions. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES se sont abstenus.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération n° 17-03-2026

Monsieur Julien DOUAY indique que pour la section de fonctionnement, en dépenses, le montant s'élève à 6 455 868 €, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 42 450 € ; En recettes, 6 455 868,37 €, comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 354 154,85 €, voté précédemment.

Pour la section d'investissement, en dépenses, 3 391 633,84 €, dont un reste à réaliser de 2025 s'élevant à 494 339,32 € ; En recettes, 3 391 633,84 €, dont 478 495 € de reste à réaliser 2025.

Il signale un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 42 450 €, ainsi que la somme de 142 542,25 € de reprise du résultat 2025 à la ligne R001.

Le total des dépenses et des recettes pour le budget primitif de l'année 2026 s'élève à 9 847 502,21 €.

Il propose de :

- Voter le budget primitif de la Commune 2026, par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;
- Voter le budget primitif de la Commune 2026, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, ainsi que 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement, et ce, conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Et d'adopter le budget primitif de l'année 2026, tel qu'il vient d'être présenté.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Olivier DUPUY a une question concernant les charges financières 2025-2026. Il constate qu'en 2026, les charges sont multipliées par deux, et demande ce qui justifie cette augmentation.

Monsieur Julien DOUAY signale que dans les charges financières se trouvent principalement les intérêts d'emprunt. Des emprunts ont été débloqués en 2025 et ont généré cette charge supplémentaire.

Madame le Maire ajoute que des emprunts vont se terminer en 2026.

Monsieur Julien DOUAY confirme, l'emprunt concernant l'avance de subvention pour 800 000 € se termine en 2026, sur lequel il restait 400 000 € à réaliser.

Monsieur Olivier DUPUY demande ce qu'il est envisagé si par malheur la Commune ne touche pas toutes les subventions.

Madame le Maire précise ~~que seules les subventions que la Commune va toucher ont été notifiées~~. Dans le budget ne figurent que les subventions qui sont notifiées, et pas les hypothétiques.

Elle demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence d'intervention, Monsieur Julien DOUAY procède au vote.

Approuvé à la majorité

Monsieur Olivier DUPUY, Mesdames Hélène MAROUBY et Elise THAMIE-Marchal se sont abstenus.

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

Monsieur Julien DOUAY remercie les membres du Conseil pour leur écoute.

Madame le Maire prend acte de ce vote du budget, qui est un élément essentiel dans la vie d'une Collectivité. Elle aurait aimé que le débat soit un peu plus riche, mais cela prouve que tout était très clair. Il est important pour la Collectivité qu'il y ait une transparence dans le budget. Elle qualifie le budget 2026 de sérieux, équilibré et responsable, il permettra d'assurer le fonctionnement quotidien de la Commune, de maintenir des services de qualité, et de finir de payer les investissements utiles pour l'avenir de Mondonville, sans augmenter les impôts.

Monsieur Julien DOUAY tient à rajouter que ce soir ils ont l'honneur d'avoir Monsieur Julien COZETTE, Directeur des finances de Mondonville, et le remercie pour sa présence.

DÉLIBÉRATION SUR LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS ET LES CRÉDITS AFFECTES

Délibération n° 18-03-2026

Madame le Maire indique que les frais de formation incluent également des frais de déplacement. Il s'agit d'inscrire au budget principal l'enveloppe annuelle dédiée à la

formation des élus Municipaux, égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction. Elle note l'importance de cette délibération, car il est important pour un élu de monter en compétence.

Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. En l'absence d'intervention, elle procède au vote.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

DÉLIBÉRATION SUR LES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS, PRISE EN CHARGE

Délibération n° 19-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit des frais engagés par les élus et leur prise en charge lors des missions qui peuvent leur être données, pour des frais de déplacement liés à l'exercice normal de leur mandat. Ces frais sont couverts par l'indemnité de fonction, ce sont des frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune, et cela reste exceptionnel. Des ordres de mission seront signés par le Maire ou le premier adjoint. Les membres du Conseil Municipal en situation de handicap bénéficient de droits de remboursement des spécifiques de déplacement. Les membres du Conseil Municipal qui sont étudiants situés hors du territoire communal bénéficient de droit de remboursement des frais de déplacement pour se rendre aux séances réunions éligibles aux autorisations d'absence, et des frais d'hébergement et de repas, frais de transport, ainsi que d'autres frais sur la base du transport collectif, etc.

Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence, elle procède au vote.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES se sont abstenus.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Délibération n° 20-03-2026

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une obligation d'avoir un référent déontologue, et propose de désigner un référent qui ne soit :

- Ni un élu de la Collectivité ;
- Ni une personne qui a détenu un mandat depuis au moins trois ans ;
- Ni un agent ;

- Ni une personne qui se trouve en situation de conflit d'intérêts.

Il s'agit :

- De nommer un référent déontologue mutualisé proposé par Haute-Garonne Ingénierie jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032 ;
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la Collectivité ;
- Et de les informer par tous les moyens de la façon de consulter les référents déontologues de Haute-Garonne Ingénierie.

Elle s'enquiert d'éventuelles questions. Sans intervention, elle procède au vote.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 21-03-2026

Madame le Maire indique que cette délibération vise à actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte des arrivées, des réussites aux concours, et aux départs d'agents. Il s'agit :

- D'ouvrir des postes sur les grades de rédacteur principal deuxième classe, rédacteur principal première classe, et adjoint administratif principal première classe, en vue d'un recrutement au Service Finances suite au départ à la retraite d'un agent ;
- D'ouvrir et de faire pourvoir le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de deuxième classe à la suite de la réussite au concours d'un agent responsable du Service Culturel ;
- De faire pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe, un agent administratif du Service Technique après réussite à un examen professionnel ;
- De faire pourvoir le poste vacant d'adjoint Technique territorial à un agent après nomination stagiaire d'un chef d'équipe au Service Technique ;
- D'ouvrir un poste sur le grade d'attaché territorial et d'animateur territorial en vue d'un recrutement de Direction au Service Éducation Enfance Jeunesse ;
- D'acter la vacance du poste au grade de rédacteur territorial à la suite du départ de l'agent précédemment en poste comme Directeur du pôle Éducation Enfance Jeunesse ;
- De faire pourvoir le poste d'adjoint technique polyvalent à la suite de la nomination stagiaire d'un agent de restauration ;

- D'ouvrir deux postes au grade d'adjoint technique polyvalent en vue de la nomination stagiaire de deux agents du Service Entretien recrutés en qualité de contractuels en 2025 pour assurer le remplacement de deux agents permanents partis en invalidité ;
- D'ouvrir les postes au grade de chef de police, de chef de Service de police, et de chef de Service de police deuxième classe en vue du recrutement à venir pour cause de départ à la retraite du responsable de la police Municipale.

Il s'agit de valider l'actualisation du tableau des effectifs tel qu'il a été joint en annexe. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE a une question concernant la police Municipale. Il souhaite savoir comment la Commune justifie d'afficher six postes budgétaires à la police Municipale, alors qu'à l'heure actuelle elle n'est occupée que par trois personnes.

Madame le Maire conçoit que cela soit compliqué à comprendre quand une personne n'est pas de la Fonction Publique. Elle explique qu'il faut ouvrir les postes au grade de chef de police, au grade de chef de Service de police, et au grade de chef de Service de police deuxième classe. Ces postes sont ouverts, mais cela ne signifie pas qu'ils vont recruter trois personnes. Ils vont recruter une personne pour le départ à la retraite du responsable de la police Municipale, mais la personne qui sera recrutée peut être chef de police catégorie C, ou chef de Service de police catégorie B, ou chef de Service de police deuxième classe. Une fois que cette personne aura été recrutée et qu'elle aura ce grade, les autres postes seront fermés.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE comprend que pour une personne qui part, cela ne sera pas trois personnes qui remplaceront, mais seulement une.

Madame le Maire confirme, une personne qui part est remplacée par une seule personne.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE signale que Madame le Maire a parlé de six postes.

Madame le Maire n'est pas d'accord, elle n'a pas évoqué six postes.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE rétorque que dans le tableau il est bien noté six postes.

Madame le Maire comprend ce que l'élu veut dire. Elle explique qu'il y aura six postes ouverts, car il y a les trois qu'elle vient d'évoquer qui sont actuellement ouverts, et trois autres seront ouverts pour le recrutement. Une fois que la personne sera recrutée et que

le chef de la police sera parti, il en restera deux, la Municipalité fermera son grade, cela fera bien trois personnes.

Monsieur Philippe SIMONET DE LABORIE en conclut qu'ils resteront sur trois personnes, sachant que normalement, sur une police Municipale, il est tablé qu'il y ait un policier Municipal pour 1 000 habitants. Il croit savoir qu'ils sont un peu plus de 6 000 habitants sur la Commune, avec seulement trois policiers Municipaux.

Madame le Maire signale que l'élu est hors sujet. Le titre de la délibération est « Actualisation du tableau des effectifs ». La Municipalité ne va pas recruter parce que Monsieur SIMONET DE LABORIE l'a décidé. Ils pourront en reparler en questions diverses, cela fait partie du débat, mais Madame le Maire voulait répondre à la question de l'élu qui pensait qu'il y aurait six postes, en expliquant le mécanisme qui est assez complexe à comprendre. La Municipalité ouvre les postes, une fois la personne recrutée, les autres postes qui ne sont pas pourvus, sont fermés. Ils pourront débattre par la suite, mais il faut rester dans la délibération.

Elle s'enquiert d'éventuelles questions par rapport à cette délibération. En l'absence d'intervention, elle procède au vote.

Approuvé à la majorité

Messieurs Christophe BROSED, Philippe SIMONET DE LABORIE et Madame Stéphanie TAGNERES ont voté contre.

Madame le Maire indique qu'ils arrivent à la fin du Conseil Municipal, elle comprend le choix qui a été fait par certains élus et qui n'est pas celui de la Majorité, ils pourront en débattre dans d'autres lieux puisque cela n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Lors des Commissions, les élus auront tout à fait l'occasion de donner leur point de vue. Elle demande s'il y a des sujets à évoquer, ou s'ils peuvent conclure. Elle donne la parole à Monsieur Christophe BROSED.

Monsieur Christophe BROSED a une question sur l'ensemble des effectifs. Il demande à Madame le Maire de confirmer qu'au tableau des effectifs 2026, 17 postes sur 71 sont vacants, soit près d'un quart des emplois budgétés.

Madame le Maire réexplique que ce sont des postes que la Municipalité vient d'ouvrir, mais qui ne sont pas des postes réels. Une fois qu'ils auront recruté, les postes seront fermés, ils ne seront donc plus à 17. Il se peut qu'il y ait des personnes qui soient en disponibilité, c'est le cas notamment de deux personnes, elles figurent dans le tableau. Il ne s'agit donc pas de postes non pourvus, tous les postes sont pourvus, mais ils ouvrent 15 postes de plus qui seront refermés dès les recrutements.

Monsieur Christophe BROSED souhaite revenir sur les comptes 2025.

Madame le Maire l'interrompt. L'élue aurait dû intervenir au moment de la délibération. Elle remercie les membres du Conseil et leur souhaite une bonne soirée.

FIN DE SÉANCE À 19 HEURES 37

Présidente de séance
Véronique BARRAQUÉ ONNO



Secrétaire de séance

